PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ , DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation
et de l'Environnement

✓Utilité Publique n° **2020-28**

ARRETE

déclarant d'utilité publique, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'opération d'aménagement d'une voie de desserte dénommée U226, dans le cadre du Projet de Rénovation Urbain (PRU) Notre Dame limite Solidarité, sur le territoire de la commune de Marseille.

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L121-1 et suivants;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU les dispositions des articles L5217-2 et L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2014 portant décision d'examen au cas par cas, indiquant que le projet de création d une voirie (U226) située sur le territoire de la commune de Marseille, n'est pas soumis à étude d'impact;

VU la délibération du 10 avril 2015 du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la voie nouvelle dite U226 dans le cadre du projet de rénovation urbaine Notre Dame Limite Solidarité à Marseille 15e arrondissement;

VU le courrier du 25 mai 2016, par lequel la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sollicite le lancement de la procédure d'utilité publique du projet de création d'une voie de desserte dite voie U226, à

Place Felix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Telephone 04 84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille 15éme arrondissement, et demande l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la Ville de Marseille;

VU la délibération du 28 février 2019 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence abrogeant la délibération du 10 avril 2015 citée ci-dessus, et approuvant le lancement de la procédure de déclaration publique des travaux de réalisation de la voie nouvelle dite U226, dans le cadre du projet de rénovation urbaine Notre Dame Limite Solidarité, et sollicitant du Préfet des Bouches du Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la voie nouvelle U226 à Marseille 15éme arrondissement;

VU le courrier du 16 avril 2019, par lequel la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, informe le Préfet des Bouches du Rhône, qu'il a été décidé que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ne serait pas demandée au titre de la procédure de déclaration d'utilité publique de la voie nouvelle U226, conformément à la Délibération du 28 février 2019 citée ci-dessus, et sollicite l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de réalisation de la voie nouvelle dite U226 ;

VU la décision E19000126/13 du 26 août 2019, par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête conjointe susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-29 du 29 août 2019, prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, et au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue de l'opération d'aménagement d'une voie de desserte dénommée U226, dans le cadre du Projet de Rénovation Urbain (PRU) Notre Dame limite Solidarité ;

VU l'ensemble des pièces du dossier, soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération, ainsi que les registres d'enquête publique ayant recueilli les observations du public sur l'utilité publique du projet ;

VU les mesures de publicités effectuées au cours de cette enquête, et notamment les insertions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « La Marseillaise » et « La Provence » du 01 octobre 2019 et du 14 octobre 2019, les certificats d'affichage de ce même avis établis par le maire concerné le 31 octobre 2019 et le 04 novembre 2019 ;

VU le rapport, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émis le 28 novembre 2019, énonçant l'avis favorable sur l'utilité publique de cette opération et le parcellaire y afférent;

VU la lettre du 23 juillet 2020, de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sollicitant l'intervention de l'arrêté déclarant d'utilité publique, les travaux d'aménagement d'une voie de desserte dénommée U226, dans le cadre du Projet de Rénovation Urbain (PRU) Notre Dame limite Solidarité, sur le territoire de la commune de Marseille ;

CONSIDÉRANT au vu des différentes pièces du dossier, que les avantages attendus de cette opération d'aménagement qui se destine à revaloriser le quartier Notre Dame Limite, à rompre l'isolement de la Solidarité, à permettre l'accès des transports en commun, à promouvoir tous les modes doux de déplacements, et à favoriser l'installation de nouveaux équipements, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle pourrait engendrer ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04 84 35 40 00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 – Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les travaux d'aménagement d'une voie de desserte dénommée U226, dans le cadre du Projet de Rénovation Urbain (PRU) Notre Dame limite Solidarité, sur le territoire de la commune de Marseille, conformément au Plan Général des Travaux figurant en annexe.

Article 2 – Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Il peut être pris connaissance du plan précité et annexé au présent arrêté, en Mairie de Marseille (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine), 40 Rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20, en Mairie des 15e et 16e arrondissements de Marseille, 246, rue de Lyon, Parc François Billoux, 13015 Marseille, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Immeuble Le Pharo, 58, Boulevard Livon, 13007 à Marseille, et en Préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral, 13006 à Marseille.

Article 4 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté, doit être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24, Rue Breteuil 13281 Marseille, Cedex 06, par voie postale ou par voie numérique sur l'application http://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 5 – La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Maire de la commune de Marseille, le Maire des 15e et 16e arrondissements de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du maire concerné aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville

FAIT à Marseille, le 07 JUIL. 2020

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

Place Felix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04 84 35 40 00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr